

Politique de chaîne d'approvisionnement durable

La durabilité est au cœur de la stratégie et des activités de Valmet. Soucieux de promouvoir le développement durable, Valmet vise à s'occuper de la durabilité tout au long de la chaîne de valeur et attend de ses fournisseurs qu'ils agissent de même. Pour cette raison, les fournisseurs sont un élément essentiel de la stratégie de Valmet en matière de durabilité.

Le fournisseur doit s'assurer que l'ensemble du personnel, y compris les personnes travaillant provisoirement dans ses locaux, a été initié aux pratiques durables. Le fournisseur doit désigner une personne responsable du respect et du développement des principes indiqués ci-dessous dans son entreprise.

Valmet encourage ses fournisseurs à collaborer pour rendre les activités plus durables. Valmet est prêt à soutenir ses partenaires commerciaux dans leurs efforts en matière de durabilité en partageant avec eux ses expériences et ses points de vue. L'objectif général de cette collaboration est de réduire les risques inhérents aux partenariats ainsi que de renforcer la réputation de notre secteur et la confiance dont il jouit.

Valmet attend de tous ses fournisseurs le respect des principes de durabilité suivants. Ceci est primordial pour établir ou poursuivre toutes relations d'affaires avec Valmet.

Valmet a mis en place un processus pour suivre la conformité du fournisseur en matière de durabilité.

1. DÉONTOLOGIE

Honnêteté

L'honnêteté est fondamentale pour toutes nos relations et déclarations et constitue un aspect essentiel de la durabilité.

Transparence et ouverture

Sur demande, le fournisseur doit fournir des informations sur les principes établis dans la Politique de chaîne d'approvisionnement durable de Valmet et sur ses affaires avec Valmet. Il doit

également signaler toutes lacunes susceptibles d'apparaître dans les informations fournies.

Refus de la corruption et des pots-de-vin

Le fournisseur doit avoir une tolérance zéro envers la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment de l'argent. Le fournisseur doit se conformer pleinement aux lois et réglementations concernant la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment de l'argent. Le fournisseur ne doit pas s'engager dans des relations d'affaires susceptibles de conduire à des conflits d'intérêts. Il ne doit pas verser de pots-de-vin ou autres paiements illégaux pour obtenir ou conserver un marché ou obtenir des décisions favorables ou des faveurs. Le fournisseur ne doit en aucune circonstance prendre part au blanchiment d'argent ou le soutenir.

Cadeaux, activités de divertissement et hospitalité

Le fournisseur doit s'abstenir d'offrir des cadeaux, activités de divertissement ou invitations somptueux ou excessifs aux employés de Valmet. Les cadeaux, activités de divertissement et/ou marques d'hospitalité doivent être raisonnables et refléter la législation et les usages habituels observés dans le milieu d'affaires local. Le personnel ne doit pas offrir ou accepter des cadeaux sous forme pécuniaire ou équivalente.

2. CONFORMITÉ

Respect des lois et des règlements

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois nationales et internationales, règlements et pratiques généralement acceptées. Le fournisseur doit aussi faire montre de bonne citoyenneté d'entreprise dans les différents domaines, comme par ex. la gouvernance d'entreprise, la santé et la sécurité au travail, les droits de l'employé, la gestion environnementale, la communication financière et l'imposition.

Concurrence loyale et respect de la législation antitrust

Le fournisseur doit se conformer à la législation sur la concurrence en vigueur dans les pays dans lesquels il opère.

Politique de chaîne d'approvisionnement durable

3. DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

Le fournisseur doit respecter la protection des droits de l'homme et se conformer aux principes de la Déclaration des droits de l'homme de l'ONU (<http://www.un.org/fr/documents/udhr/index.shtml>) et accepter et soutenir les droits fondamentaux du travail énoncés par l'Organisation internationale du Travail (OIT).(
<http://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>)

Ces droits incluent la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'abolition du travail forcé et l'égalité des chances et de traitement.

Rémunération et temps de travail

Le fournisseur doit payer au moins le salaire minimum exigé par la loi locale pour les heures de travail normales, les heures supplémentaires et les majorations pour heures supplémentaires.

Travail des enfants, travail forcé

Le fournisseur ne doit accepter ni avoir recours au travail des enfants ou au travail forcé sous aucune forme ou faire appel à des sous-traitants ou fournisseurs susceptibles de le faire.

Discrimination

Le fournisseur ne doit accepter ni pratiquer ou soutenir la discrimination liée à l'embauche, à la rémunération, aux possibilités de formation, à la promotion, au licenciement ou à la retraite sur la base de la race, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, du handicap, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance syndicale ou politique ou d'autres raisons comparables.

4. SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Le fournisseur doit proposer un environnement de travail sûr, sain et bien géré et prévenir les incidents et blessures. Valmet encourage la mise en place d'un système de management de la sécurité et de la santé certifié par un tiers, comme OHSAS18001.

1. Le fournisseur doit suivre et respecter la législation et les réglementations en matière de

santé et sécurité au travail et anticiper leurs changements.

2. Le fournisseur doit reconnaître la Politique de santé, sécurité et environnement de Valmet.

3. Le fournisseur doit avoir en place un processus pour identifier les risques et dangers liés au travail et élaborer un plan d'actions pour gérer les risques. L'ensemble du personnel doit connaître ce plan d'actions.

4. Le personnel doit bénéficier d'un environnement de travail propre et sûr et avoir accès à des équipements de protection individuelle adéquats et pleinement opérationnels. Le personnel doit être initié aux méthodes de travail sûres et aux risques de danger sur le lieu de travail.

5. Le personnel doit avoir accès aux services de santé au travail et à la formation appropriée prévus par la législation et les pratiques habituelles du pays d'opérations.

6. Le fournisseur doit contrôler et avoir en place un processus pour examiner les accidents et blessures de travail.

7. Les employés doivent bénéficier d'une couverture d'assurance stipulée par la loi du pays d'opérations afin de garantir leur protection sociale en cas d'accident et de maladie.

5. GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur doit pratiquer des activités efficaces en matière de ressources, propres et bien gérées et prévenir les incidents et dégâts environnementaux. Valmet encourage la mise en place d'un système de management environnemental certifié par un tiers, comme ISO14001.

1. Le fournisseur doit suivre et respecter la législation et les réglementations en matière d'environnement et anticiper leurs changements.

Politique de chaîne d'approvisionnement durable

2. Le fournisseur doit reconnaître la Politique de santé, sécurité et environnement de Valmet.
3. Le fournisseur doit avoir en place un processus pour identifier les impacts environnementaux et les risques liés à ses activités et élaborer un plan d'actions pour gérer les risques et réduire les impacts négatifs.
4. Le fournisseur doit s'assurer que ses déchets sont triés de façon appropriée et livrés, selon la législation locale, pour être revalorisés ou recyclés afin de minimiser les impacts et risques environnementaux. Les déchets toxiques doivent être confiés aux installations spécialisées dans leur traitement.
5. Les substances dangereuses pour l'environnement ou la santé doivent être identifiées et les mesures nécessaires doivent être prises pour s'assurer que leur utilisation, stockage et élimination ont lieu en toute sécurité et de façon contrôlée. Les notices de sécurité d'utilisation et les instructions à suivre en cas d'accident doivent être à jour.
6. Des plans d'actions en cas d'urgence doivent être maintenus pour assurer la gestion des accidents environnementaux afin de minimiser les conséquences.
7. Le fournisseur doit faire des efforts pour réduire continuellement la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau ainsi que minimiser les déchets et les émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol dans le cadre de ses activités.
8. Le fournisseur doit s'assurer que tous les permis environnementaux requis par les activités sont à jour et que les exigences opérationnelles et de reporting s'y rapportant sont respectées.
9. Le fournisseur ne doit pas utiliser des matériaux restreints dans ses livraisons à Valmet et il doit se conformer aux restrictions concernant les substances définies par la directive de l'Union

Européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses ou par la directive REACH sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques ou, le cas échéant, les autres directives similaires en place dans les autres pays dans l'industrie concernée. (Agence Européenne des substances chimiques. 2015. Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles, version 3. Disponible à l'adresse:

https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/articles_en.pdf)

6. PRODUITS ET SERVICES

Qualité et excellence

Valmet encourage la mise en place d'un système de management de la qualité certifié par un tiers, comme ISO9001. Le fournisseur doit allouer les ressources adéquates et les compétences requises pour atteindre le niveau de qualité attendu par Valmet nécessaire pour assurer tant la rentabilité que l'amélioration continue de la qualité.

Propriété intellectuelle et actifs matériels

Le fournisseur doit protéger la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de Valmet et ne pas les divulguer à des tiers. Le fournisseur doit aussi respecter les droits de propriété intellectuelle des autres parties.

Matériaux restreints

Le fournisseur doit se conformer aux restrictions concernant les substances définies dans cette politique, section 5. Gestion environnementale, point 9. Le fournisseur doit aussi s'engager à s'assurer que les minéraux inclus dans les produits du fournisseur ont été achetés dans le respect des droits de l'homme, du besoin d'éviter de contribuer au conflit et du désir de soutenir le développement par nos pratiques de chaîne d'approvisionnement.

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES CONTENUS DANS LA POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE DE VALMET

Politique de chaîne d'approvisionnement durable

Valmet suit et évalue activement la conformité de ses fournisseurs en matière de durabilité et invite ses fournisseurs à faire une auto-évaluation annuelle.

Si le fournisseur ne se conforme pas à la Politique de chaîne d'approvisionnement durable de Valmet, Valmet :

- s'engagera avec le fournisseur dans une discussion visant à trouver un processus de correction et fournira des conseils pour des améliorations.
- conduira un audit externe (annoncé d'avance et/ou à l'improviste) une fois le processus de correction terminé.
- Si les exigences de la Politique de chaîne d'approvisionnement durable de Valmet ne sont toujours pas remplies, Valmet se réserve le droit de mettre fin au contrat avec le fournisseur sans préjudice de tous autres droits, que ce soit au titre du contrat ou de la loi générale, y compris les commandes déjà passées et futures.

Pour plus d'informations sur les valeurs, la code de conduite, la politique en matière de santé, sécurité et environnement et stratégie de durabilité de Valmet, visitez : www.valmet.com

La Politique de chaîne d'approvisionnement durable de Valmet est revue annuellement et approuvée par l'équipe de direction de Valmet.

Juin 2014

Pasi Laine
Président-Directeur Général
Valmet Corporation